

# CIMETIÈRES, LIEUX DE VIE ! BEGRAAFPLAATSEN, RUIMTEN VOL LEVEN !

Les cimetières bruxellois :  
Etat des lieux et défis environnementaux

08 octobre 2015

Uccle



1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs caractéristiques
2. Gestion des cimetières communaux
3. Cimetières et administrés
4. Cimetières et environnement

# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale



- Cimetière de Laeken
- Cimetière de NOH
- Cimetière de Haren
- Cimetière de Bruxelles
- Cimetière de Schaerbeek
- Cimetière d'Ixelles
- Cimetière de Saint-Gilles
- Cimetière d'Anderlecht
- Cimetière de Molenbeek-St-Jean
- Cimetière de Berchem-St-Agathe
- Cimetière de Ganshoren
- Ancien cimetière de Ganshoren
- Cimetière de Jette
- Cimetière d'Evere
- Ancien cimetière d'Evere
- Cimetière de Woluwe-St-Pierre
- Cimetière d'Auderghem
- Cimetière de Watermael-Boitsfort
- Cimetière d'Uccle (Verrewinkel)
- Ancien cimetière d'Uccle (Diewe)
- Ancien cimetière de Woluwe-Saint-Lambert
- Cimetière de St-Josse-ten-Node

## Cimetières hors RBC

- Cimetière d'Etterbeek
- Cimetière de Koekelberg
- Cimetière de Woluwe-Saint-Lambert
- Cimetière de Forest

# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale



Une diversité de situation : Cimetières minéralisés versus cimetières parcs



Cimetière d'Auderghem



Cimetière de Watermael-Boitsfort



Cimetière d'Evere



# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale



Une diversité de situation : Cimetières minéralisés versus cimetières parcs



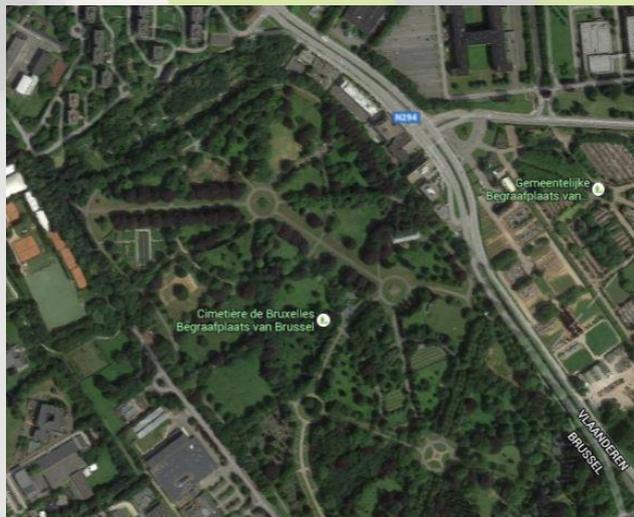
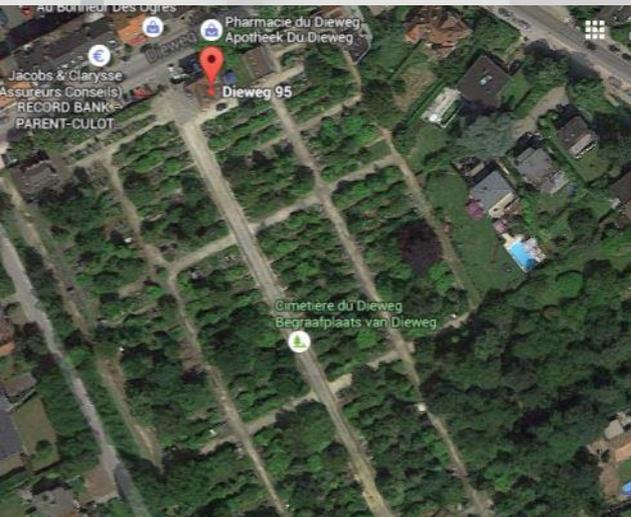
Cimetière du Dieweg



Cimetière de Bruxelles



Cimetière de Saint-Gilles



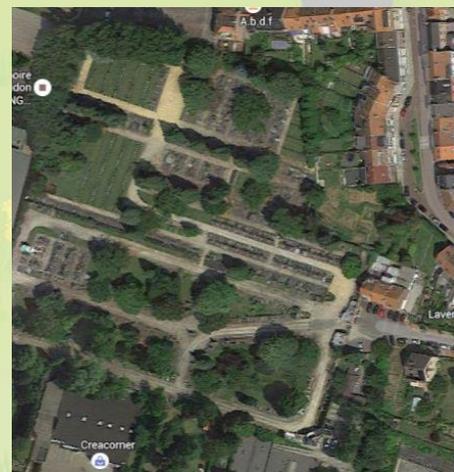
# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale

Une diversité de situation : Anciens cimetières et nouveaux cimetières

Cimetières de Ganshoren



Cimetières de Woluwe-Saint-Lambert

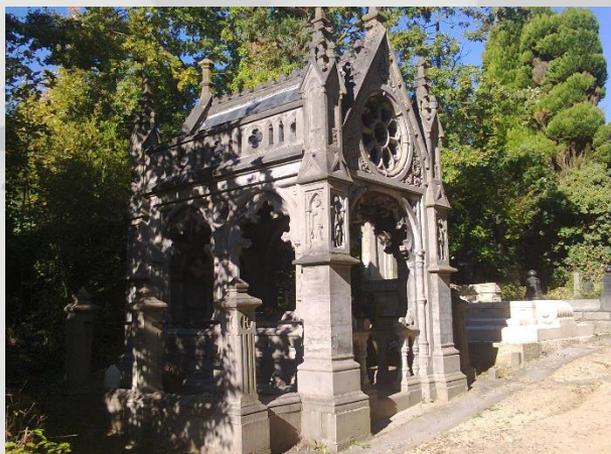


# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale

## Une diversité de situation : Cimetières et patrimoine

Patrimoine remarquable dans les cimetières bruxellois -> lieux d'histoire et de culture

🐝 Cimetières classés comme sites : 3 cimetières



Cimetière du Dieweg

Cimetière de Bruxelles

Cimetière de Laeken

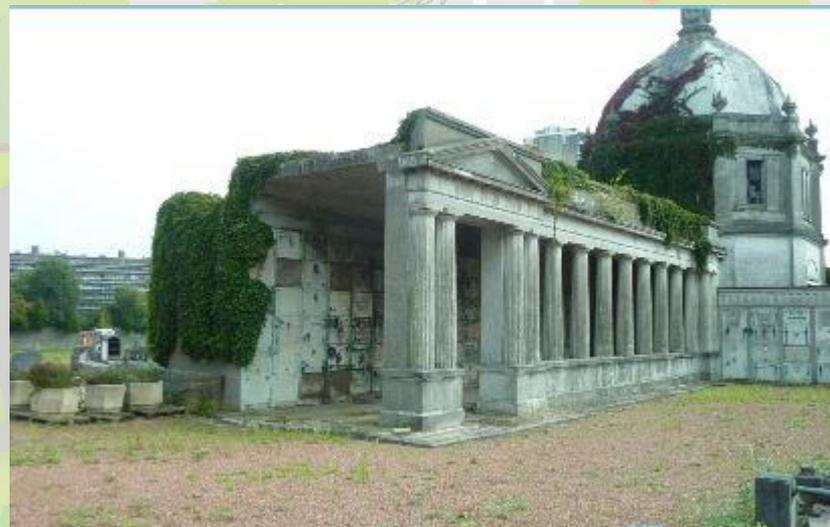
# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale



## Une diversité de situation : Cimetières et patrimoine

Patrimoine remarquable dans les cimetières bruxellois -> lieux d'histoire et de culture

- ✿ Cimetières contenant des monuments funéraires classés : 5 cimetières (Laeken, Bruxelles, Schaerbeek, Saint-Gilles et Molenbeek-Saint-Jean)



# 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale



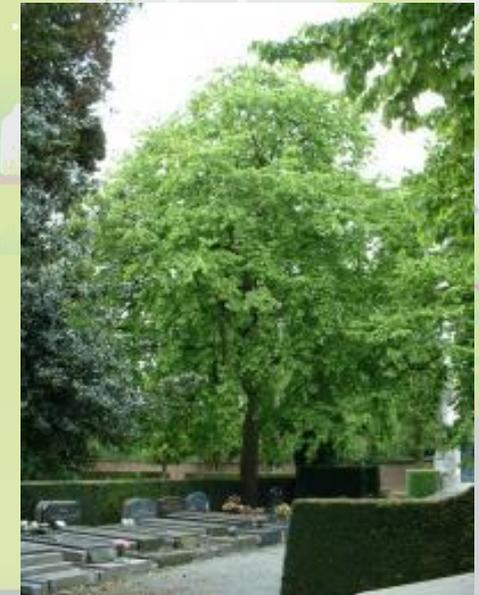
## Une diversité de situation : Cimetières et patrimoine

Patrimoine remarquable dans les cimetières bruxellois -> lieux d'histoire, de culture et de nature

🐝 Cimetières contenant des arbres remarquables : 10 cimetières (Laeken, Bruxelles, Neder-Over-Hembeek, Ixelles, Saint-Gilles, Molenbeek, Jette, Evere (ancien cimetière), Uccle (Dieweg), Saint-Josse-ten-Node)



Ixelles,  
Aulne à feuille cordée



Neder-Over-Hembeek  
Noisetier de Byzance



Molenbeek,  
If Commun et  
Rhodendron

## 2. La gestion des cimetières bruxellois



La gestion des cimetières est dans les mains des communes depuis le 19<sup>ème</sup> siècle

- ⇒ Cimetières = espaces publics
- ⇒ En zone extra-urbaine puis urbaine



Le dernier vestige de cimetière « paroissial » en Région bruxelloise : cimetière de Laeken

# 2. La gestion des cimetières bruxellois



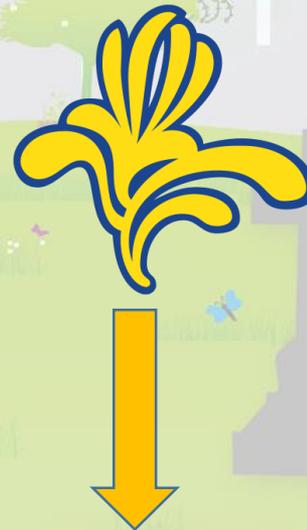
## La gestion des cimetières est communale :

- ✂ Chaque commune dispose de son règlement de police en matière de funérailles et sépultures
- ✂ Doit respecter les réglementations fédérales puis régionales qui se rapportent aux cimetières

Loi du 20 juillet 1971

Matière régionalisée en 2002

<u>WET OP DE BEGRAAFPLAATSEN EN DE LIJKBEZORGING</u>	<u>LOI DU 20 JUILLET 1971 SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES</u>
<b>GECOÖRDINEERDE TEKST</b>	<b>TEXTE COORDONNÉ</b>
<small>WET VAN 04-07-1973 GEPUBL. OP 18-07-1973 WET VAN 10-01-1980 GEPUBL. OP 08-02-1980 WET VAN 28-12-1989 GEPUBL. OP 12-01-1990 (art. 15bis) WET VAN 28-12-1989 GEPUBL. OP 12-01-1990 (art. 24) WET VAN 20-09-1998 GEPUBL. OP 20-10-1998 WET VAN 08-02-2001 GEPUBL. OP 23-03-2001 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 18-07-2002 GEPUBL. OP 07-08-2002 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 13-12-2007 GEPUBL. OP 10-01-2008 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 03-02-2011 GEPUBL. OP 09-02-2011 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 19-05-2011 GEPUBL. OP 08-06-2011 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 26-07-2013 GEPUBL. OP 03-09-2013 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 03-04-2014 GEPUBL. OP 13-05-2014</small>	<small>COORD juis 2013den LOI DU 04-07-1973 PUBLIEE LE 18-07-1973 LOI DU 10-01-1980 PUBLIEE LE 08-02-1980 LOI DU 28-12-1989 PUBLIEE LE 12-01-1990 (art. 15bis) LOI DU 28-12-1989 PUBLIEE LE 12-01-1990 (art. 24) LOI DU 20-09-1998 PUBLIEE LE 20-10-1998 LOI DU 08-02-2001 PUBLIEE LE 23-03-2001 ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 18-07-2002 PUBLIEE LE 07-08-2002 ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 13-12-2007 PUBLIEE LE 10-01-2008 ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 03-02-2011 PUBLIEE LE 09-02-2011 ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 19-05-2011 PUBLIEE LE 08-06-2011 ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 26-07-2013 PUBLIEE LE 03-09-2013 ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 03-04-2014 PUBLIEE LE 13-05-2014</small>
<b>HOOFDSTUK I</b> <b>Begraafplaatsen</b>	<b>CHAPITRE I</b> <b>Des lieux de sépulture</b>
<b>Afdeling 1. [Gemeentelijke of intergemeentelijke begraafplaatsen en crematoria (Wet 20.09.1998, B.S. 28.10.1998)]</b>	<b>Section 1. [Des cimetières et établissements crématoires communaux ou intercommunaux (Lot 20.09.1998, M.B. 28.10.1998)]</b>
<b>Artikel 1</b>	<b>Article 1er</b>
<small>[Iedere gemeente moet over ten minste één begraafplaats beschikken. Meerdere gemeenten kunnen zich evenwel verenigen om over een gemeenschappelijke begraafplaats te beschikken.</small>	<small>[Chaque commune doit disposer d'un cimetière au moins. Toutefois, plusieurs communes peuvent s'associer pour disposer d'un cimetière commun.</small>
<small>Enkel een gemeente of een vereniging van gemeenten kan een crematorium oprichten en beheren.</small>	<small>Seule une commune ou une association de communes peut créer et exploiter un établissement crématoire.</small>
<small>Ieder crematorium wordt opgericht binnen de omvang van een begraafplaats of op een daarmede in verbinding staand stuk grond, gelegen in dezelfde gemeente als de begraafplaats.</small>	<small>Tout établissement crématoire est construit dans l'enceinte d'un cimetière ou sur un terrain situé dans la même commune que le cimetière et communiquant avec celui-ci.</small>
<small>Iedere begraafplaats en ieder intergemeentelijk crematorium dienen over een urnenveld, een strooiwaaier en een columbarium te beschikken (Wet 20.09.1998, B.S. 28.10.1998).</small>	<small>Tout cimetière et tout établissement crématoire intercommunal doivent disposer d'une parcelle d'inhumation des urnes, d'une pelouse de dispersion et d'un columbarium (Lot 20.09.1998, M.B. 28.10.1998).</small>



Nouvelles exigences réglementaires avec l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

## 2. La gestion des cimetières bruxellois



Matière régionalisée en 2002



Nouvelles exigences réglementaires avec l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Les cimetières communaux bruxellois situés en-dehors de la Région de Bruxelles-Capitale (Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Forest et Koekelberg) sont soumis à la réglementation bruxelloise en matière de pesticides



## 2. La gestion des cimetières bruxellois



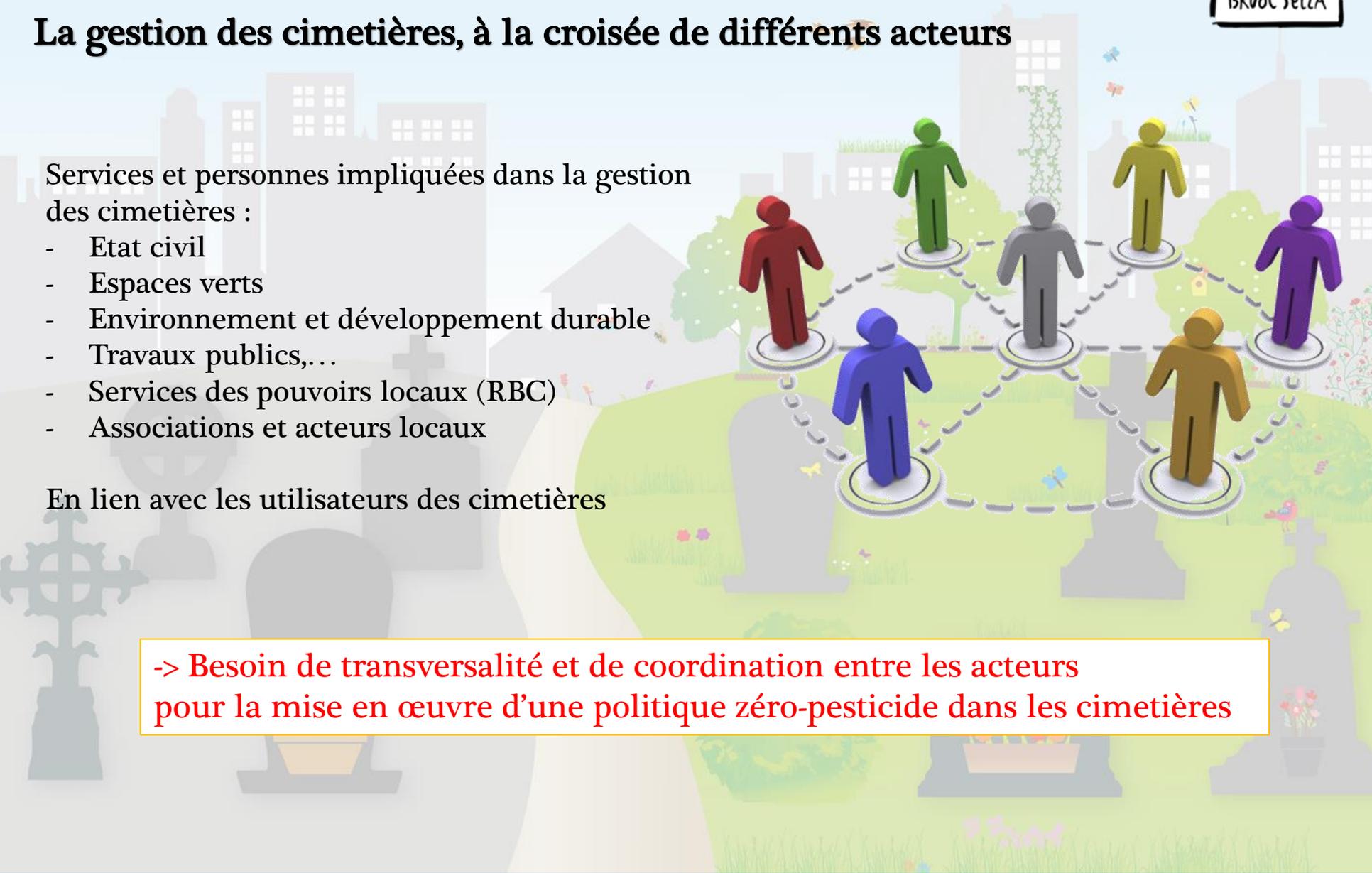
### La gestion des cimetières, à la croisée de différents acteurs

Services et personnes impliquées dans la gestion des cimetières :

- Etat civil
- Espaces verts
- Environnement et développement durable
- Travaux publics,...
- Services des pouvoirs locaux (RBC)
- Associations et acteurs locaux

En lien avec les utilisateurs des cimetières

-> **Besoin de transversalité et de coordination entre les acteurs pour la mise en œuvre d'une politique zéro-pesticide dans les cimetières**

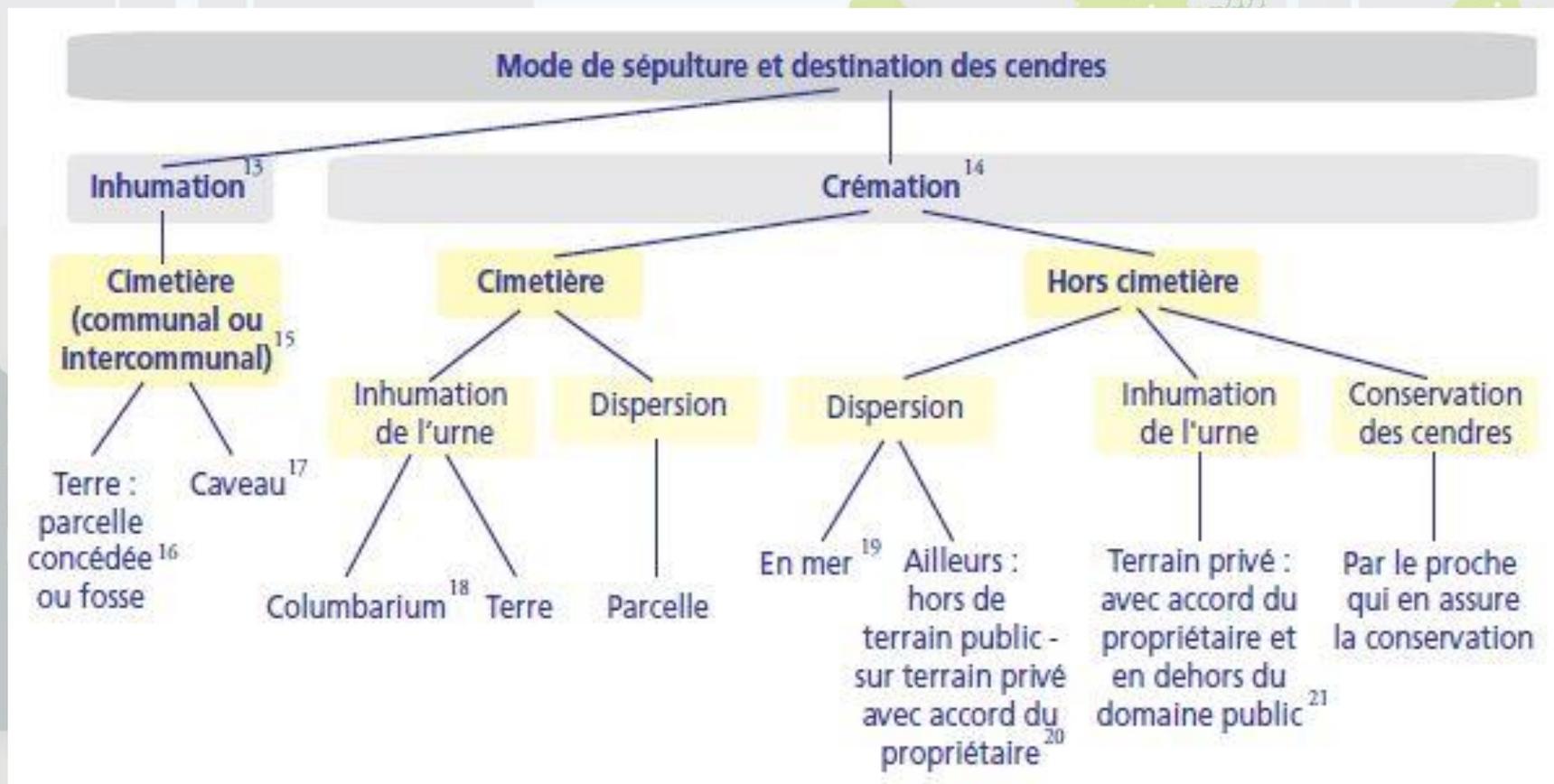


## 2. La gestion des cimetières bruxellois

### L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières

2 modes de sépulture reconnus :

- 🐝 l'inhumation
- 🐝 la conservation/dispersion des cendres après crémation



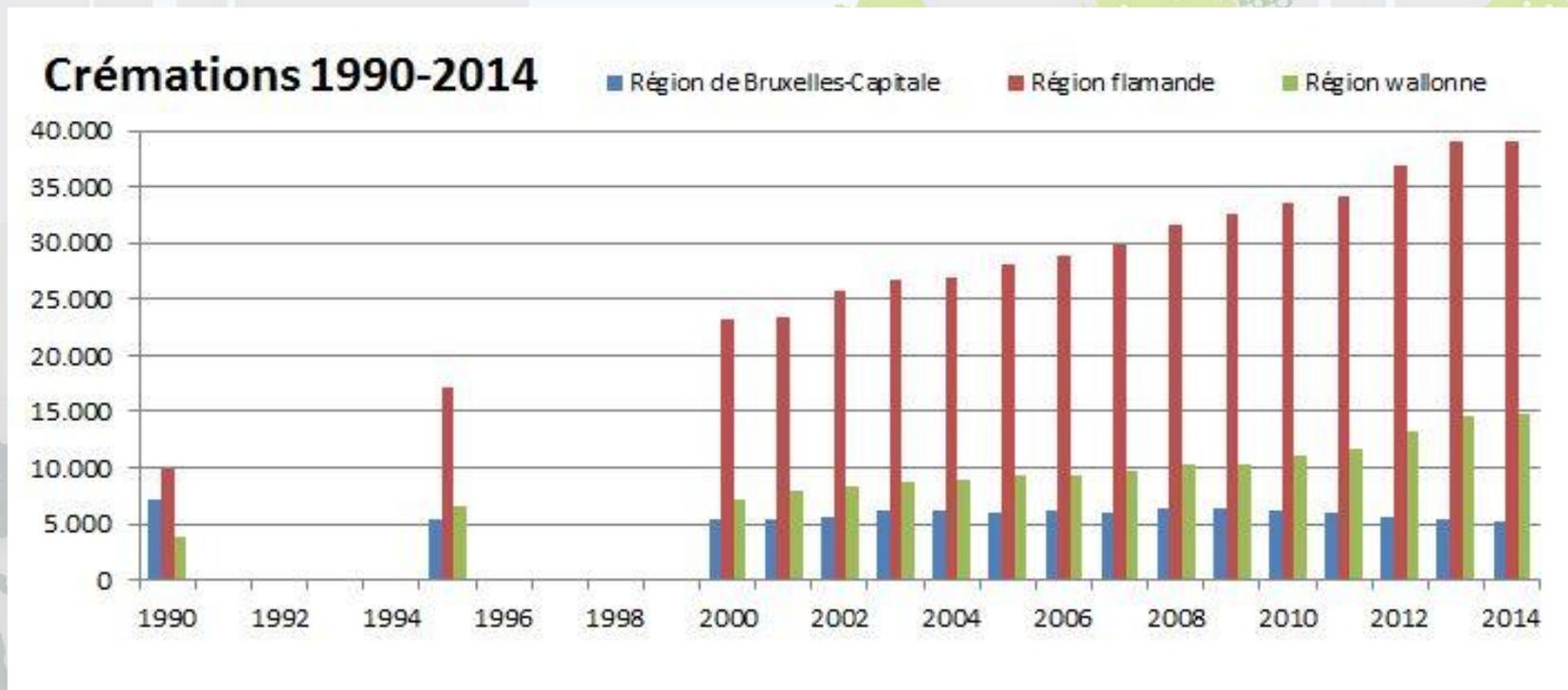
## 2. La gestion des cimetières bruxellois

### L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières

2 modes de sépulture reconnus :

🐝 l'inhumation

🐝 la conservation/dispersion des cendres après crémation → 57 % des décès en 2014



## 2. La gestion des cimetières bruxellois



### L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières

2 modes de sépulture reconnus :

- 🐝 l'inhumation
- 🐝 la conservation/dispersion des cendres après crémation → 57 % des décès en 2014

Avec des conséquences importantes sur :

- La gestion des aménagements du cimetière : pelouse de dispersion / rotation entre les concessions (entre 5 et 50 ans, renouvellement possible)
- L'implication des proches dans la gestion des concessions
- L'environnement (air, sol, eau, ressources,...)



## 2. La gestion des cimetières bruxellois



### L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières : Thanatopraxie

La **thanatopraxie** [...] désigne [...] les techniques modernes permettant de préserver des corps de défunts humains de la décomposition naturelle, de les présenter avec l'apparence de la vie pour les funérailles et d'assurer la destruction d'un maximum d'infections et micro-organismes pathologiques contenus dans le corps des défunts (Wikipedia)

#### Article 12

[Les dépouilles mortelles doivent être placées dans un cercueil ou une autre enveloppe d'ensevelissement.

Un embaumement préalable à la mise en bière peut être autorisé dans les cas déterminés par le Gouvernement.

L'emploi de cercueils, de gaines, de linceuls, de produits et de procédés empêchant soit la décomposition naturelle et normale des corps, soit la crémation, est interdit.

Avis du Conseil d'Hygiène HGR-CSH n°5110

Etant donné que le formol est employé dans tous les cas, tant les ferments servant à l'autolyse que les micro-organismes responsables de la décomposition sont éliminés et le corps du défunt se conserve pratiquement sans limite dans le temps. Même les larves de mouches et autres insectes nécrophages ne touchent pas à ces tissus imprégnés de formol. [...]

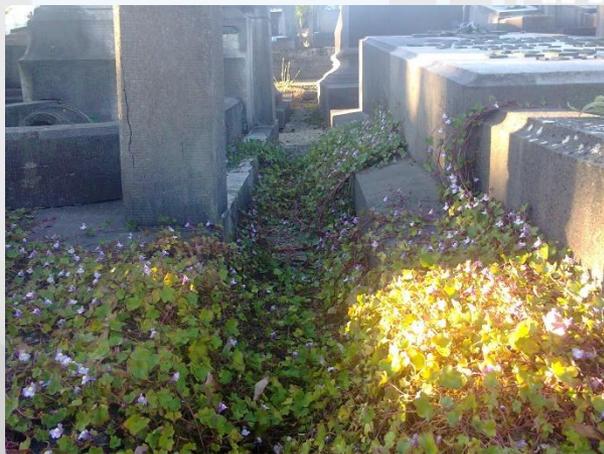
Il en découle que de nombreux abus existent encore en la matière et que les communes se voient toujours confrontées au problème de corps partiellement voire même pas du tout décomposés.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène réitère son avis de 1992 selon lequel la pratique de l'embaumement comme méthode de conservation préalablement à l'inhumation ou la crémation est dépassée et doit, en règle générale, être interdite.

### 3. Cimetières et administrés

Les cimetières sont des lieux sensibles :

- ✂ Forte charge émotionnelle / attentes importantes des utilisateurs
- ✂ Mauvaise herbe = manque de propreté -> manque de respect du défunt et de ses proches



## 3. Cimetières et administrés

### La responsabilité des proches du défunt : Obligation d'entretenir la tombe

#### Article 11

L'entretien des tombes sur terrain concédé incombe aux intéressés.

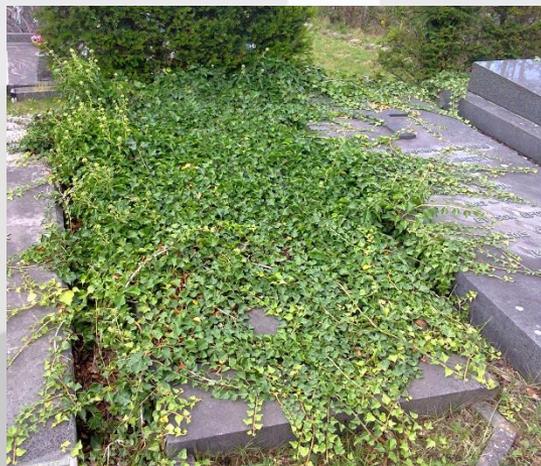


### 3. Cimetières et administrés



#### Les conséquences de l'ordonnance « Pesticides » pour les particuliers :

- ❖ Les particuliers ne sont pas touchés par les obligations de réduction des pesticides sur les portions d'espace public dont ils ont à assurer l'entretien, en Région de Bruxelles-Capitale
- ❖ Même s'ils l'étaient, l'ordonnance ne couvre pas non plus l'emploi de biocides (anti-mousse, eau de Javel,...)



-> Un cimetière sans pesticides, ça implique aussi les utilisateurs ! Ça nécessite une communication adaptée vers ce public, voire une charte d'engagement écologique des familles

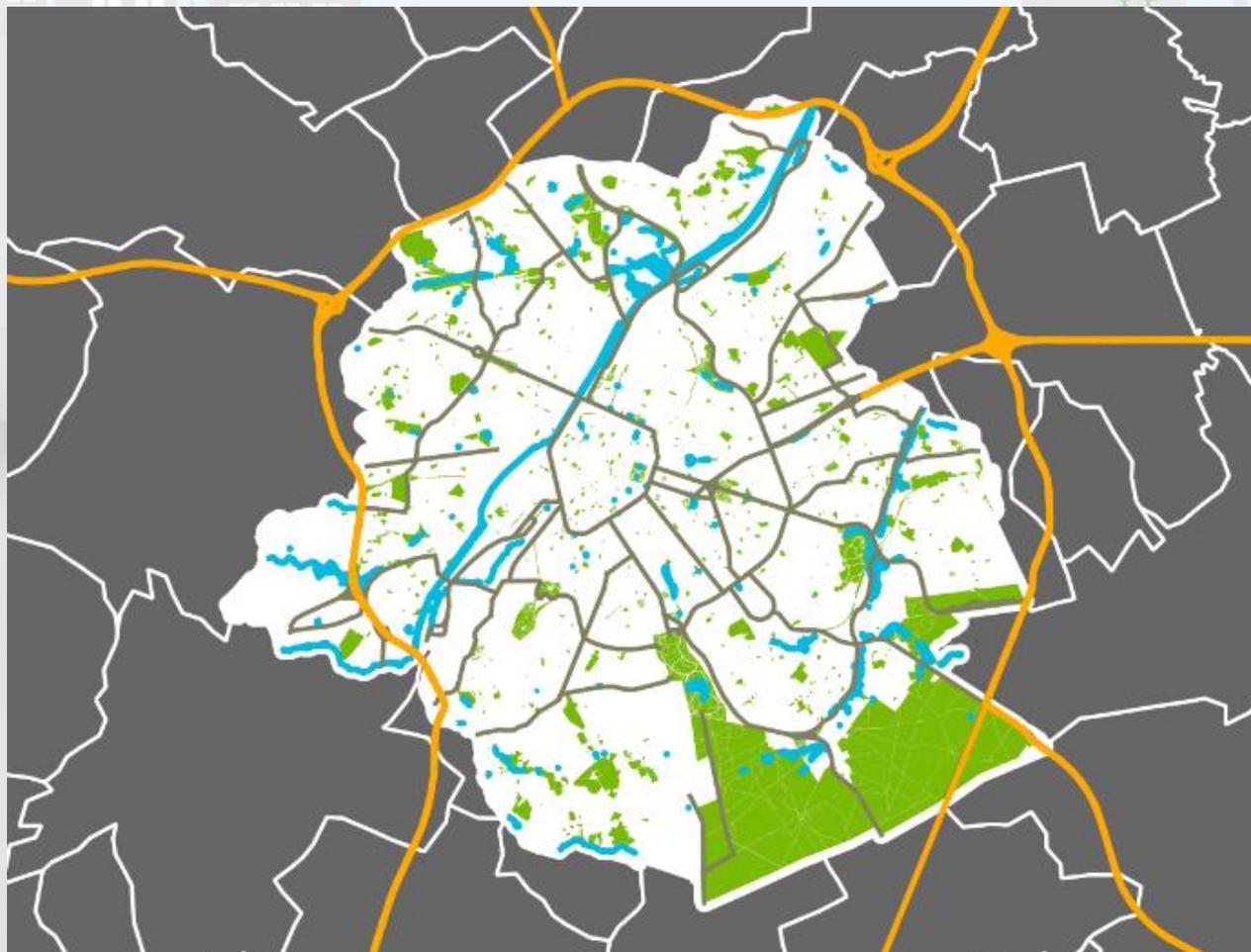


## 4. Cimetières et environnement



### Les cimetières, mailles du réseau écologique bruxellois

🐝 Surface totale des cimetières : +/- 1% de la surface totale de la RBC



# 4. Cimetières et environnement



## Les cimetières, mailles du réseau écologique bruxellois

- ✚ Choix des espèces de plantes et des aménagements pour permettre la conservation, l'accueil et la mobilité de la nature



## 4. Cimetières et environnement

### Les cimetières, mailles du réseau écologique bruxellois

- ✚ Choix des espèces de plantes et des aménagements pour permettre la conservation, l'accueil et la mobilité de la nature

C'est possible, même dans des cimetières denses et minéralisés : exemples parisiens



## 4. Cimetières et environnement



Les pratiques funéraires et modes d'entretien des cimetières impactent l'environnement !



### Risques et enjeux :

- ✈ Pesticides et biocides pour l'entretien des allées et des tombes :
  - Santé de l'homme et de la biodiversité
  - Pollution des sols, des masses d'eau
- ✈ Mobilier funéraire :
  - Cercueils : consommation de bois / décomposition
  - Pierres tombales : consommation de ressources
- ✈ Gestion des déchets (plantations, résidus de taille,...)
- ✈ Modes de sépultures et pratiques funéraires :
  - Bilan carbone / GES
  - Mais aussi impact sur les sols et les nappes aquifères (conservateurs, éléments traces métalliques, perturbateurs endocriniens,...) -> à investiguer



Réalité des cimetières bruxellois contrastée, mais défis identiques :

- Assurer un accueil digne aux défunts et à leurs proches
- Réduire l'utilisation des pesticides
- Tout en prenant en considération les autres enjeux sociaux et environnementaux

-> Assurer la coordination et la collaboration de l'ensemble des acteurs communaux impliqués pour une politique globale de gestion sans pesticides des cimetières

